

Examens pratiques motocycles (A / A 35 kW / A1)

L'examen se compose de deux phases :

- Les manœuvres se déroulent sur un espace spécialement aménagé dans l'enceinte de l'OCN (voir point 4)
- La conduite dans le trafic comprend la maîtrise du motocycle dans des conditions de trafic usuelles à l'intérieur des localités (ville), à l'extérieur des localités ainsi que sur l'autoroute (à l'exclusion de la sous-catégorie A1)

Les rendez-vous peuvent être pris par Internet (www.ocn.ch), par téléphone (026 484 55 66) ou aux guichets Examen pratiques ou contrôles véhicules (n° 13 à 16).

Seuls les candidats qui remplissent les conditions suivantes sont admis à l'examen pratique. Lors d'un refus à l'examen, la place réservée est facturée.

1. Conditions pour être admis à l'examen pratique

Avant l'examen pratique, les documents originaux suivants doivent être présentés :

- Le permis d'élève valable et d'éventuels permis de conduire
- L'attestation de formation pratique de base motocycles (exceptions : les détenteurs de l'ancienne sous-catégorie A1 inscrite dans le permis de conduire bleu ou les détenteurs du permis au format carte de crédit avec la catégorie A 25 kW / A 35 kW)
- L'attestation du cours de la théorie de la circulation (exception : les détenteurs d'un permis de conduire des sous-catégories A1, B1 ou de la catégorie B)
- Le permis de circulation (carte grise)
- Pour les candidats hors canton et ceux devant repasser l'examen, l'émolument d'examen doit être réglé à la caisse (présentation de la quittance avant l'examen)
- Pour l'admission au 3^e examen pratique, un moniteur doit attester que la formation est achevée (présentation de l'attestation avant l'examen)

2. Véhicule d'examen

Pour la sous-catégorie **A1** : Un motocycle, sans side-car, d'une cylindrée maximale de 125 cm³ et d'une puissance maximale de 11 kW.

Pour les candidats de 16 à 18 ans : max. 50 cm³.

Pour la catégorie **A 35 kW** : Un motocycle, sans side-car, d'une puissance maximale de 35 kW et d'un rapport puissance/poids à vide maximal de 0,20 kW/kg à l'exclusion des motocycles de la sous-catégorie A1.

Pour la catégorie **A** : Un motocycle, sans side-car, d'une puissance minimale de 35 kW.

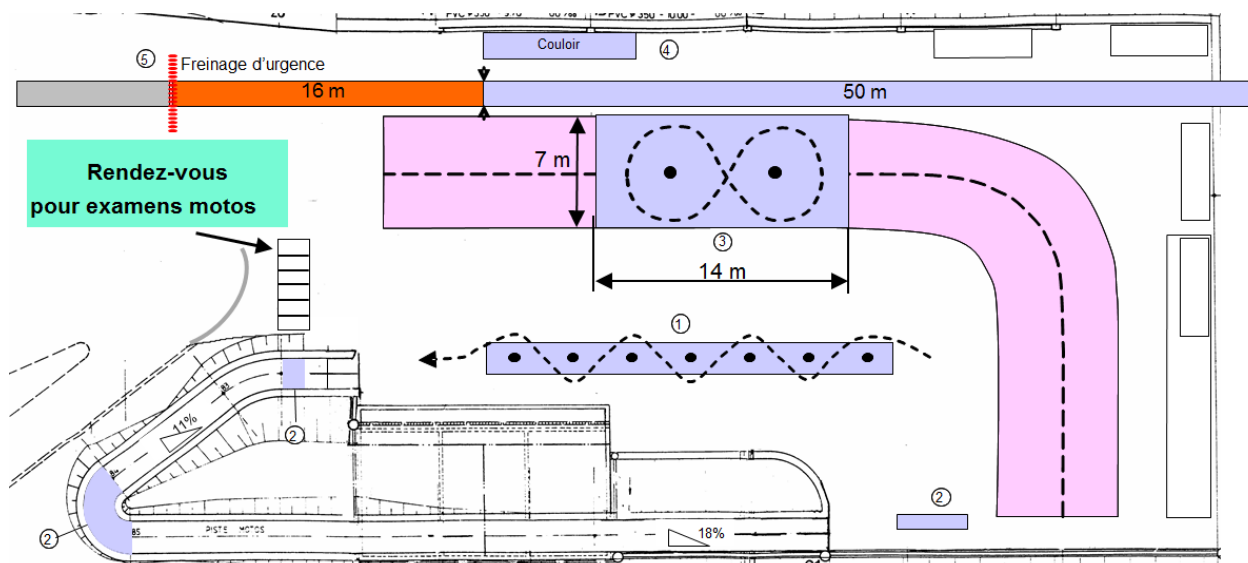
Le motocycle équipé d'un « L » doit être conforme aux prescriptions légales.

Les motocycles à roues jumelées mais considérés comme roue unique ne sont pas autorisés à servir de véhicule d'examen.

3. Équipement de protection

- Casque (homologué selon le règlement ECE n° 22)
- Gants de moto ou gants en matière résistante
- Veste de moto ou veste robuste (p. ex. cuir)
- Pantalon de moto ou pantalon long et résistant
- Bottes de moto ou souliers résistants et fermés

4. Place réservée aux examens conducteurs



5. Manœuvres

1. Slalom entre 7 cônes distants de 3,50 m (imposé / tous)
2. Départ en côte (11 % de montée), virage serré à gauche en montée, passage sur un obstacle basculant (tirage au sort)
3. Décirer le tracé d'un « 8 » ; distance entre les cônes de 5 m (tirage au sort)
4. Passage à une vitesse maximale de 4 km/h dans un couloir (tirage au sort)
5. Accélération, stabilisation et freinage d'urgence sur une voie balisée avec une aire de dégagement de sécurité (imposé / tous)

Vitesse minimale au seuil de freinage :

Sous-catégorie A1 : 40 km/h, tolérance – 3 km/h

Catégories A / A 25 kW / A 35 kW : 50 km/h, tolérance – 3 km/h (en cas de chaussée mouillée : 45 km/h).

6. Appréciation

6.1. Manœuvres

L'examen n'est pas réussi dans les situations suivantes :

- En cas de chute lors de manœuvres
- En cas d'échec au slalom ou à un exercice tiré au sort
Lors de l'échec au slalom ou à l'exercice tiré au sort, une autre manœuvre devra être réalisée avec succès
- Lorsque le freinage d'urgence n'est pas réussi ou que la ligne rouge est dépassée
Si la vitesse minimale n'est pas atteinte à cause de difficultés liées au véhicule, un deuxième essai est accordé

6.2. Conduite dans le trafic

Un échec sera signifié à l'élève qui ne maîtrise pas dans le trafic :

- La technique de la conduite
- L'anticipation et l'observation
- L'adaptation de la vitesse
- Les changements de voies ou de direction
- Le respect des priorités dans les intersections et les giratoires
- La conduite adéquate sur l'autoroute (seulement pour les catégories A, A 25 kW, A 35 kW)

7. Échec à l'examen

Si la partie 6.1. n'est pas réussie, l'examen doit être repassé dans son intégralité (6.1. et 6.2.).

Si la partie 6.1. est réussie mais que le candidat échoue à la partie 6.2., seule cette dernière est à repasser.

En cas de conditions météorologiques critiques (chaussée enneigée, verglas), vous pouvez vous renseigner sur le maintien de l'examen en nous appelant au 026 484 55 66.

V_08.02.2018